



**DELIBERATION N° 23/095 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE  
FINANCEMENT AVEC LE CENTRE RESSOURCES AUTISME CORSICA-PÔLE  
AIACCIU POUR L'EXERCICE 2023**

**CHÌ APPROVA A RINNUVATA DI A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU CÙ U  
CENTRU DI RISORSI AUTISIMU CORSICA-POLU AIACCIU, PAR L'ANNU  
BUGITTARIU 2023**

**REUNION DU 26 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt six juillet, la Commission Permanente, convoquée le 18 juillet 2023, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean BIANCUCCI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Véronique ARRIGHI à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI  
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Romain COLONNA  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
M. Hyacinthe VANNI à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**ETAIT ABSENT : M.**

Paul-Félix BENEDETTI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Centres Ressources Autismes,

**VU** la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du Schéma directeur de l'autonomie 2022/2026 de la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées,

**VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

**CONSIDÉRANT** la demande de financement émise par l'ADEPEP 2B auprès de la Collectivité de Corse en date du 27 mai 2023,

**APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement du pôle Aiacciu du Centre Ressource Autisme Corsica (CRA) ci-annexée, allouant un montant de 20 000 € au bénéfice de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse (ADPEP 2B), pour l'exercice 2023.

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'ensemble des actes à intervenir.

### **ARTICLE 3 :**

**AFFECTE** la somme de 20 000 € en autorisation d'engagement sur le programme 5141 au profit de l'ADPEP 2B, et impute cette même somme en crédits de paiement sur l'article par nature 65748 de ce programme, pour l'exercice 2023.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 juillet 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. A. Maupertuis', with a horizontal line extending from the bottom of the signature.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 26 JUILLET 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RINNUVATA DI A CUNVINZIONI DI FINANZIAMENTU CÙ  
U CENTRU DI RISORSI AUTISIMU CORSICA-POLU  
AIACCIU, PAR L'ANNU BUGITTARIU 2023**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE  
FINANCEMENT AVEC LE CENTRE RESSOURCES  
AUTISME CORSICA-PÔLE AIACCIU POUR L'EXERCICE  
2023**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière d'action sociale et médico-sociale, la Collectivité de Corse intervient notamment, dans le champ du handicap.

Le schéma directeur de l'Autonomie 2022-2026, qui présente une orientation stratégique N° 4 intitulée « fonder un nouveau pacte social autour de la citoyenneté pour une société corse plus inclusive », inscrit l'action de la Collectivité dans une logique de proximité et de maillage territorial, d'amélioration de la qualité du service rendu, ainsi que de simplification de l'accès à l'information, aux droits et aux dispositifs existants.

Le Centre Ressources Autisme (CRA Corsica) mis en place en 2013 à Bastia et doté d'une antenne à Aiacciu, est un partenaire essentiel qui s'intègre pleinement dans les objectifs de la Collectivité de Corse en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap.

Géré par l'ADPEP 2B et relié aux établissements publics de santé de Bastia et d'Aiacciu, le CRA Corsica permet d'apporter une réponse de proximité à toutes les personnes concernées par la problématique de l'autisme, contraintes jusqu'alors, de s'adresser aux CHU de Nice ou de Marseille.

Pour rappel, les Centres Ressources Autisme ont deux missions essentielles :

- l'accueil, l'information, le repérage et l'orientation des enfants, adolescents et adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme, de leur entourage, ainsi que des professionnels qui assurent leur suivi et de toute personne intéressée ;
- la promotion et la contribution à la diffusion d'informations actualisées sur cette pathologie, la réalisation des évaluations et des diagnostics pour des situations et des cas complexes, la participation au développement des compétences des aidants familiaux, notamment, ainsi que la participation au développement d'études et de projets de recherche dédiés.

Les objectifs du CRA Corsica satisfont pleinement aux exigences formulées dans le cahier des charges de la Haute autorité de santé (HAS), tant en matière d'évaluation et de diagnostic précoce, que de formation, d'information ou de recherche, autour de cette problématique.

A cet effet, les précédents rapports d'activité témoignent à la fois d'une activité dense et d'une territorialisation de l'offre, qui présentent néanmoins des variations sensibles en fonction des missions dévolues.

Pour exemple, le rapport d'activité 2022 fait état de missions en progression par rapport à 2021 :

► dans les domaines de l'information et du conseil, de 220 actions par catégories d'utilisateurs (143 en 2021).

► dans les domaines de la sensibilisation et de la formation, de 6 actions de sensibilisation et de 19 actions de formations, qui ont bénéficié à 357 personnes au total (270 en 2021), en majorité des professionnels (78 %) et ce, notamment dans le cadre des mesures de repérage des adultes autistes non diagnostiqués en établissement sanitaire et médico-social, des étudiants (17 %) et enfin des familles (5 %).

Il fait également état de missions dont l'activité connaît une stagnation :

► dans le domaine de la documentation, de 93 actions contre 99 en 2021 : cette activité s'est stabilisée, **après avoir accusé une très forte hausse en 2020 due au contexte sanitaire (78 en 2019/141 en 2020)**. 58 % des demandes proviennent des familles, 9 % des professionnels extérieurs, 8 % des professionnels des CRA, 16 % des personnes TSA.

► dans les domaines de la réalisation de bilans diagnostics et de l'évaluation, de 115 nouvelles demandes de bilans contre 148 en 2021, dont 71 à BASTIA (96 en 2021) et 44 à AIACCIU (52 en 2021).

Sur cette mission, le CRA CORSICA enregistre une diminution de 22,3 %, principalement à Bastia.

En outre, le nombre de bilans terminés ayant fait l'objet d'une restitution, s'élève à 122 contre 166 en 2021.

L'équipe mobile « Adultes » de Bastia, qui s'est engagée en juin 2022, dans une démarche de repérage des adultes autistes non diagnostiqués en établissement sanitaire et médico-social, avec des binômes identifiés par les établissements et formés aux étapes de pré-repérage et de repérage, avec l'appui du CRA a rencontré des difficultés dues à de nombreux changements de personnels formés au sein des structures, freinant considérablement le travail des binômes identifiés, dans leurs démarches de pré-repérage et de repérage.

Il convient de rappeler que la participation financière de la Collectivité de Corse vise à permettre à l'antenne d'Aiacciu du Centre de Ressources Autisme CORSICA, d'atteindre et de maintenir le même niveau dont dispose le pôle Bastiais en termes de capacité à réaliser des bilans-diagnostic, à actualiser la connaissance scientifique et la pratique, ainsi qu'à offrir la documentation et l'information adaptées aux familles concernées par l'autisme, dans le Pumont.

Aujourd'hui, la Collectivité de Corse est à nouveau sollicitée par l'ADPEP 2B pour renouveler son soutien financier au pôle AIACCIU du Centre de Ressources Autisme Corsica pour l'exercice 2023.

Cette contribution, d'un montant de 20 000 euros, représente 2,5 % de son budget total de fonctionnement qui s'élève à 791 460 euros en 2023.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le renouvellement de la contribution annuelle de 20 000 euros pour le fonctionnement du pôle AIACCIU du Centre de Ressources Autisme CORSICA pour l'exercice 2023,
- de m'autoriser à signer la convention annuelle de financement portant sur l'exercice 2023, à conclure avec l'ADPEP 2B et le Centre Ressources Autisme CRA Corsica, figurant en annexe,
- d'approuver l'imputation de cette dépense de fonctionnement au programme 5141,
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT DU POLE AIACCIU DU CENTRE  
RESSOURCES AUTISME  
CORSICA (CRA CORSICA) EXERCICE 2023**

**ENTRE**

La Collectivité de Corse, N° SIRET 200 076 958 00012, sise Gran Palazzu di a Cullettivita di Corsica - 22, Corsu Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU cedex 1, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse (ADPEP 2B), N° SIRET 317 255 283 00087, sise Groupe scolaire F. AMADEI rue Sainte Thérèse - PAESE NOVU - 20600 BASTIA, représentée par M. Pascal VIVARELLI, son Président

**Et**

Le Centre Ressources Autisme Corsica (CRA CORSICA), N° SIRET 317 255 263 00095, sis Pôle Bastia - Villa Marie 3, rue Victor Hugo - 20600 BASTIA/ Pôle Aiacciu - Immeuble Pingouin Parc Azur Bâtiment C - 20000 AIACCIU représenté par M. Jean-Michel CARLOTTI, son Directeur Général.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, Titre II, livre IV, IVème partie ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 30 portant sur la Collectivité de Corse ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;
- Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Centres Ressources Autismes ;
- Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

- Vu le Plan Régional de Santé de Corse 2019-2023 ;
- Vu la délibération n° 21/219 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du Schéma directeur de l'autonomie 2022/2026 de la Collectivité de Corse en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la délibération n° 23/095 CP de la Commission Permanente du 26 juillet 2023 approuvant le financement du pôle Aiacciu du Centre Ressources Autisme Corsica (CRA CORSICA) pour l'exercice 2023 ;

Considérant la demande de financement émise par l'ADPEP 2B auprès de la Collectivité de Corse en date du 27 mai 2023 ;

Considérant les crédits nécessaires inscrits au titre de l'exercice 2023.

## **PREAMBULE**

Dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière d'aide et d'action sociale et médico-sociale, la Collectivité de Corse intervient notamment, en matière de handicap.

Son schéma directeur de l'Autonomie 2022-2026, qui présente une orientation stratégique N° 4 intitulée « fonder un nouveau pacte social autour de la citoyenneté pour une société Corse plus inclusive », inscrit son action dans une logique de proximité et de maillage territorial, d'amélioration de la qualité du service rendu, ainsi que de simplification de l'accès à l'information, aux droits et aux dispositifs existants.

Le Centre Ressources Autisme à vocation territoriale (CRA CORSICA), mis en place en 2013 à Bastia et doté d'une antenne à Aiacciu, est géré par l'ADPEP 2B.

Relié aux établissements publics de santé de Bastia et d'Aiacciu, le CRA CORSICA permet d'apporter en Corse une réponse de proximité à toutes les personnes concernées par la problématique de l'autisme, contraintes par le passé de s'adresser aux CHU de Nice ou de Marseille.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire, CRA CORSICA (Pôle AIACCIU), s'engage à réaliser les objectifs fixés ci-après, conformément à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Collectivité de Corse s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

## **Article 2 : Objectifs du Pôle AIACCIU du CRA CORSICA**

Ils se déclinent comme suit :

- Accueil et conseil aux personnes atteintes d'autisme et/ou de Troubles Envahissants du Développement (TED), ainsi qu'à leur famille,
- Réalisation de bilans/diagnostics et d'évaluations approfondies : compétences en matière d'évaluation des TED et de l'autisme. Appui de différentes disciplines concernées (neuro-pédiatrie, génétique, imagerie, ...),
- Organisation de l'information à l'usage des professionnels et des familles : organisation d'un service de documentation sur l'autisme et conseil pour l'utilisation des informations disponibles,
- Formation et conseil auprès des professionnels,
- Recherche et études,
- Animation d'un réseau régional,
- Conseil et expertise nationale,
- Site Internet interactif.

## **Article 3 : Evaluation**

Le CRA CORSICA réalise chaque année un bilan d'activité qui intègre notamment, le nombre de sollicitations, la provenance et la nature de celles-ci, les résultats obtenus par les actions et les accompagnements menés.

Ce bilan 2023 sera remis aux services de la Collectivité de Corse au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024, avec le compte financier de clôture d'exercice.

## **Article 4 : Montant de la subvention et conditions de paiement**

Pour l'exercice 2023, le montant de la subvention s'élève à 20 000 euros, représentant 2,5 % d'un budget prévisionnel annuel de 791 460 euros.

Son montant devra être comptabilisé en totalité dans les comptes de l'exercice pour lequel il a été attribué et ce, dès notification de la présente convention.

La subvention sera créditée au compte du bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un versement unique de l'intégralité du montant de la subvention, soit 20 000 euros, dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature de la convention, au bénéfice de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Corse (ADPEP 2B).

## **Article 5 : Suivi et contrôle**

Le CRA CORSICA s'engage à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse, tout document comptable, financier, administratif et pédagogique et à faciliter le contrôle de la structure, ainsi que de l'évaluation de ses activités.

Pour effectuer ce contrôle, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel, en tant que de besoin, à toute personne ou organisme qualifié.

### **Article 6 : Communication**

Le CRA CORSICA s'engage à associer le logo de la Collectivité de Corse dans tous ses supports de communications et de diffusion d'informations destinés au public.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

### **Article 8 : Dénonciation de la convention**

La présente convention prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme, en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention.

La réalisation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois, suivant la signification, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant toute demande de résiliation, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et les moyens pour y remédier.

### **Article 9 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia, sis Villa Montepiano 20407 Bastia Cedex.

Aiacciu, le

Le Président  
du Conseil exécutif de Corse,

Le Président de l'ADPEP 2B,

Le Directeur général du CRA CORSICA,

## ANNEXE 1 - tableau d'échéancier des crédits de paiement

Année	2023
Autorisation d'engagement	20 000 €
Crédit de paiement	20 000 €